



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 057-245700695-20260513-B20260512_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, dûment convoqués le six mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

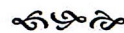
M. Roland BALCERZAK,
M. Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absents avec procuration : Hassan FADI à Roland BALCERZAK
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etaient excusés : Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ



9. Objet : Etude complémentaire pour la prise de compétence « eau potable » - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la volonté de la CCCE de mener une réflexion sur la prise de compétence « eau potable »,

Considérant que la CCCE a engagé une démarche visant à disposer d'une vision stratégique, technique, financière et organisationnelle pour la prise de compétence « eau potable »,

Considérant que cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour les élus, permettant notamment d'analyser différents scénarios de gestion et d'en évaluer les impacts,

Considérant que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- Une phase de complément de diagnostic,
- Une phase d'étude de scénarios,
- Et une tranche optionnelle d'accompagnement à la mise en œuvre,

Considérant que le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 100 000 € H.T.,

Objet	Dépenses	Recettes	
Etude complémentaire	100 000 € H.T.	Subvention : Agence de l'eau Rhin-Meuse : 70 %	70 000 €
		Autofinancement (CCCE) : 30 %	30 000 €
TOTAL	100 000 € H.T.	TOTAL	100 000 €

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

